

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 16 juillet 2014

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 7 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le seize juillet à quinze heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

MM. VALLET, DESHAYES, SLEGR, SAUNIER, Mmes FARRAS, BERGEON, conseillers de Marennes  
MM. PROTEAU, BOMPARD, GABORIT, Mme MONBEIG, conseillers de Bourcefranc-le Chapus  
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac  
MM. BROUHARD, DELAGE, LATREUILLE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua  
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage  
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin  
MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

### **Excusés :**

Mesdames AKERMANN, BRETIN  
Monsieur MOINET

### **Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme BALLOTEAU (pouvoir donné à Monsieur DESHAYES)  
Mme HUET (pouvoir donné à Monsieur PROTEAU)  
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à Monsieur LATREUILLE)  
Mme POGET (pouvoir donné à Monsieur MANCEAU)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joël PAPINEAU

### **Assistait également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 8 questions :

1. Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Mise à disposition de personnel
2. Projet Educatif Local – Programmation des activités périscolaires de l'année scolaire 2014/2015
3. Projet Educatif Local – Mise à disposition d'un animateur de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » auprès de la garderie de Bourcefranc Le Chapus
4. Projet Educatif Local – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse
5. Collecte et reprise des métaux en déchetterie – Convention à passer avec le prestataire
6. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
7. Questions diverses
8. Informations générales de la CDC

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **1 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Président indique que pour permettre la mise en place des activités éducatives au sein des établissements scolaires de la communauté de communes à la rentrée 2014/2015, une mise à disposition de personnel communautaire est proposée aux communes. Des animateurs des locaux jeunes et de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » pourront être mis à disposition.

Monsieur le Président mentionne que des conventions entre la communauté de communes et les communes de Marennes, Bourcefranc Le Chapus, Saint Just Luzac, Le Gua, Hiers Brouage ainsi que le SIVU Nieulle / Saint Sornin / La Gripperie Saint Symphorien seront établies pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce personnel.

Le coût horaire qui sera facturé aux communes s'élève à 18 euros de l'heure pour les animateurs et 8 euros pour les animateurs en contrat aidé. Aussi, l'impact financier pour chacune des communes est la suivante :

- Le Gua = 2 984, 00 euros
- Saint Just Luzac = 9 954,00 euros
- Bourcefranc Le Chapus = 5 545,00 euros
- Marennes = 4 324,00 euros
- SIVU Nieulle / Saint Sornin / La Gripperie Saint Symphorien = 8 587,00 euros

Enfin, Monsieur le Président évoque la dépense relative aux frais de déplacement des agents sur les lieux d'activités et ouvre le débat sur la prise en charge de ces frais pour les collectivités ou par la communauté de communes qui représentent un montant estimé de 11 119,60 euros.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée scolaire 2014/2015, de valider la passation de conventions entre la communauté de communes et les communes de Marennes, Bourcefranc Le Chapus, Saint Just Luzac, Le Gua, Hiers Brouage ainsi que le SIVU Nieulle / Saint Sornin / La Gripperie Saint Symphorien pour arrêter les modalités de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser le président à signer ces documents,
- de valider le montant des prestations aux sommes suivantes :
  - Le Gua = 2 984, 00 euros
  - Saint Just Luzac = 9 954,00 euros
  - Bourcefranc Le Chapus = 5 545,00 euros
  - Marennes = 4 324,00 euros
  - SIVU Nieulle / Saint Sornin / La Gripperie Saint Symphorien = 8 587,00 euros
- que les frais de déplacement des agents seront exclusivement et intégralement pris en charge par la communauté de communes, pour un montant global estimé de 11 119,60 euros,
- d'inscrire les dépenses au budget général des années 2014 et 2015.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que les activités péri-éducatives restent de compétence communale au travers de la compétence scolaire. Cependant, une mutualisation descendante est réalisée entre les communes membres et la communauté de communes pour la mise à disposition de personnel.

- Monsieur LAGARDE soulève un point qui lui apparaît comme difficilement gérable pour les maires. En effet, la compétence périscolaire est intercommunale alors que les activités s'exercent dans l'enceinte des écoles primaires des communes et sont gérées par les maires. Du fait de la mise à disposition d'un personnel communautaire, ceux-ci ne peuvent pas intervenir pour juger de la qualité des prestations fournies dans leurs écoles ou pour effectuer un quelconque contrôle sur le personnel. De même la coordinatrice de la communauté de communes ne peut pénétrer dans les écoles sans avoir reçu l'accord du maire de la commune concernée. Il s'interroge à savoir si la compétence doit rester à cette échelle.

- Monsieur BROUHARD soulève la prise en charge des frais de déplacement du personnel intercommunal. En effet, ces dépenses ne sont pas équitables entre les communes puisque les communes les plus éloignées de Marennes, voient leurs dépenses plus importantes. Il propose que la communauté de communes prenne en charge la totalité des frais de déplacement puisque le personnel est communautaire. Seules les activités réalisées restent à la charge des communes.

- Monsieur LAGARDE s'étonne de la mise à disposition de personnel intercommunal dans les garderies communales, le matin et le soir. Il estime que le personnel communal doit remplir cette fonction.

- Monsieur BARREAU indique que certaines communes membres ont demandé l'appui du personnel communautaire pour assurer l'animation des garderies. Ces agents viennent donc en complément du personnel communal.

- Monsieur BARREAU ajoute qu'en revanche, la commune de Hiers Brouage ne fait pas appel au personnel intercommunal pour organiser ses Temps d'Activités Périscolaires et ses garderies. Cette commune assure ses missions avec son seul personnel communal et des associations locales. De plus, la commune dispose d'un bus lui permettant de transporter les enfants de ses écoles en toute indépendance.

- Monsieur le Président demande qu'une discussion de la compétence périscolaire, soit engagée au sein de la commission enfance jeunesse.

ooOoo

**2.1 – PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Président rappelle que des animations sont proposées aux élèves des établissements scolaires du canton (*écoles maternelles et primaires, collège Jean Hay*) dans les garderies périscolaires pour les trois périodes de la journée : matin, pause méridienne et soir après la classe. Ces activités sportives et culturelles sont réalisées par des animateurs du centre de loisirs de Marennes mais également par des acteurs associatifs locaux comme l'association Lud'Oléron, le club de basket, le club d'athlétisme, le club de football, le foyer socio culturel du collège Jean Hay de Marennes.

Monsieur le Président indique que le montant total de cette action s'élève à 37 540,01 euros TTC pour lesquels une aide financière de la CMAF est accordée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Monsieur le Président dresse ensuite la liste des animations proposées et le coût global de cette action. Il souligne que la communauté de communes devra adhérer à APSL 17 pour permettre la mise à disposition de l'animateur sportif de l'activité « basket » :

Ateliers jeux - Association « Lud'oléron »	9 646,00 euros
Association « Lud'oléron » - frais de déplacement	1 805,00 euros
Club d'athlétisme - AMPA	3 262,50 euros
PSL pour l'activité basket	2 238,75 euros
Activité basket – frais de déplacement	318,40 euros
Football - Union Sportive Marennaise	3 560,00 euros
Football – frais de déplacement	1 023,36 euros
Collège atelier théâtre	3 480,00 euros
Valorisation des animateurs	7 332,00 euros
Remboursement frais kilométriques / animateurs	2 344,00 euros
Adhésion APSL 17	30,00 euros
Achat de matériel	2 500,00 euros

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accepter la programmation des activités périscolaires pour l'année 2014/2015, pour un coût total de 37 540,01 euros TTC,
- de valider l'adhésion de la communauté de communes à l'association PSL 17 pour la mise à disposition d'un animateur sportif,
- de réserver la somme de 2.500 euros pour l'achat de matériels et de fournitures nécessaires à la mise en oeuvre des activités,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse au titre de l'année 2014,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions et les conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires, les communes membres et le collègue Jean Hay,
- d'inscrire les dépenses au budget général des années 2014 et 2015.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur BARREAU indique que l'APSL 17 est l'équivalent d'un groupement d'employeur spécialisé dans le domaine sportif. Cette structure gère la partie administrative relative aux emplois (déclaration embauche, paie...).
- Monsieur LAGARDE a effectué un rapide calcul et s'étonne de constater que le coût horaire facturé à la communauté de commune pour un animateur sportif est de l'ordre de 19 euros alors que la plupart de ces emplois sont des contrats aidés voir des services civiques.
- Monsieur le Président précise que des associations sportives ont pour objectif de pérenniser les emplois de leurs brevets d'Etat car certains arrivent au terme du bénéfice des contrats aidés. Les éléments de facturation prennent peut être déjà en compte cette nouvelle mesure.
- Monsieur BROUHARD ajoute que lors des activités auprès des enfants, un animateur Brevet d'Etat peut être accompagné d'un animateur non qualifié.
- Monsieur le Président demande qu'une vérification soit réalisée sur les coûts horaires facturés à la CDC et sur les coûts réels de charge de personnel pour chacune des associations sportives impliquées dans les activités périscolaires.
- Monsieur BROUHARD rejoint la remarque de Monsieur LAGARDE au sujet du contrôle des activités. Il souhaite qu'un agent empêché le fasse rapidement connaître à la CDC et que l'information soit immédiatement relayée aux communes. De plus, il demande qu'un contrôle portant sur la qualité des animations soit effectué.

ooOoo

#### **2.2- PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION DES ACTIVITES AU SEIN DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS »**

Monsieur le Président indique que des associations sportives comme le club de Basket et le club de football interviennent au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants », le mercredi après midi et durant les vacances scolaires. Aussi, il y a lieu de passer des conventions avec ces structures pour établir les modalités de mise en place des activités.

Monsieur le Président indique que le coût de ces actions s'élève à 13 661,25 euros TTC et donne le détail pour chacune d'entres elles :

APSL – activité basket	11 261,25 euros
Football - Union Sportive Marennaise	2 400,00 euros

Monsieur le Président demande au conseil de valider la programmation proposée pour l'accueil collectif de mineurs de Marennes et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les organismes partenaires.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de valider la programmation des activités proposées pour l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », pour un coût total de 13 661,25 euros TTC,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions et les conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires,
- d'inscrire les dépenses au budget général des années 2014 et 2015.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **3 – PROJET EDUCATIF LOCAL – MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » AUPRES DE LA GARDERIE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS**

Monsieur le Président informe le conseil que depuis plusieurs années, la commune de Bourcefranc Le Chapus renforce son service de garderie périscolaire et demande auprès de la communauté de communes la mise à disposition permanente d'un agent d'animation de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » de Marennes afin d'assurer le service de garderie en binôme avec un agent communal.

Monsieur le président propose de reconduire cette initiative et précise les modalités de cette opération :

- l'agent, mis à disposition assurera ses fonctions, quatre jours par semaine à compter du 3 septembre 2013 et jusqu'au 5 juillet 2014, pour une durée quotidienne de travail de trois heures et demi (de 7h 30 à 9h 00 puis de 16h 30 à 18h 30),
- le coût horaire de cet emploi sera facturé 18,00 euros de l'heure à la commune de Bourcefranc le Chapus auquel s'ajoutent les dépenses relatives aux frais de déplacement de l'animateur.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de valider la passation d'une convention avec la commune de Bourcefranc Le Chapus, pour l'année scolaire 2014/2015 relative à la mise à disposition de personnel communautaire au sein de la garderie périscolaire communale,
- d'autoriser le président à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette initiative,
- d'arrêter le coût global de ce partenariat à 10 014,00 euros qui se décomposent comme suit :
  - \* coût mise à disposition de l'agent : 8 766,00 euros
  - \* coût frais de déplacement : 1 248,00 euros,
- d'inscrire les recettes au budget général des années 2014 et 2015.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **4 - PROJET EDUCATIF LOCAL – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Président indique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé entre la communauté de communes et la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF) doit être modifié. En effet, la ludothèque de Marennes est implantée sur la commune de Marennes et propose, toute l'année des actions en direction des

enfants, des jeunes et des familles. A ce titre, cet équipement municipal s'inscrit dans le CEJ et une aide financière de fonctionnement exceptionnelle dénommée Psej peut être octroyée par la CMAF. Le montant de cette aide pour l'année 2014 s'élève à 7 615,90 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à passer un avenant au CEJ pour intégrer cette opération et signer le document à établir entre la communauté de communes, la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la mairie de Marennes.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse contracté avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la ville de Marennes, pour intégrer la ludothèque aux actions relatives à l'enfance jeunesse et proposées sur le territoire du Bassin de Marennes,

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **5 – COLLECTE ET REPRISE DES METAUX EN DECHETTERIE – CONVENTION A PASSER AVEC LE PRESTATAIRE**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la collecte et reprise des métaux sur les déchetteries du Bassin de Marennes, il y a lieu de reconduire la prestation passée avec Monsieur Alexandre DEPUCELLE, jusqu'au 31 décembre 2016.

En effet, la convention initiale arrive à son terme le 30 juin prochain. Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes : un prix de rachat de 103 euros H.T la tonne pour les métaux ferreux et de 200 euros H.T la tonne pour les batteries.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de valider la passation de ce contrat et de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de la prestation.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de retenir Monsieur Alexandre DEPUCELLE pour la reprise des métaux ferreux et des batteries, provenant des déchetteries du territoire,
- d'arrêter les montants de reprise de 103,00 euros H.T pour les métaux ferreux et de 200,00 euros H.T pour les batteries,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestations de services avec Monsieur DEPUCELLE,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **6 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Président a décidé :

- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Henri TOUTAIN et afin de permettre l'accueil de gens du voyage durant la période estivale, de passer une convention tripartie de mise à disposition d'un terrain avec Monsieur Jean-Pierre ALAIRE, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit « Le Maine » sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 29 juin 2014 au 6 juillet 2014 inclus, d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 600 euros par semaine de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité.
- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Henri TOUTAIN et afin de permettre l'accueil de gens du voyage durant la période estivale, de passer une convention tripartie de mise à disposition d'un terrain avec Monsieur Jean-Pierre ALAIRE, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit « Le Maine » sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 7 juillet 2014 au 13 juillet 2014 inclus, d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 600 euros par semaine de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité.

ooOoo

Affichage le 18 juillet 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes  
de communes,

Le président  
Mickaël VALLET